Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 62 (1953)

Heft: 4

Artikel: La commémoration du 125e anniversaire d'Henri Dunant

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-683330

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La commémoration du 125° anniversaire d'Henri Dunant

8 mai 1828 — 8 mai 1953

La Croix-Rouge suisse avait organisé à Berne une cérémonie solennelle à la mémoire d'Henri Dunant. Cette manifestation se déroula à la salle du Conseil des bourgeois au Casino de Berne le 8 mai à 10 h 15, en présence de nombreux assistants, de représentants des autorités fédérales et cantonales, de délégués des organisations internationales et de nombreux membres du corps diplomatique de Berne.

au contraire élargie, parce que l'idée que la vue du champ de bataille de Solferino lui a inspirée répondait à un besoin, à une exigence.

Dunant ne s'est pas borné à éveiller avec une émotion communicative les sentiments de compassion qui sommeillent plus ou moins profondément dans le cœur de beaucoup d'hommes. Il a réussi à convaincre les souverains d'alors et les gouvernements qu'il fallait apporter un remède aux souffrances causées par les conflits armés. Il a aussi, avec la Société genevoise



L'Exposition de la Croix-Rouge au Grand-Théâtre de Genève. (Cliché «La Suisse».)

Le président de la Croix-Rouge suisse, M. G.-A. Bohny, ouvrit la manifestation en rappelant la valeur qu'il fallait attacher à cette journée et à la commémoration du nom et de l'œuvre d'Henri Dunant.

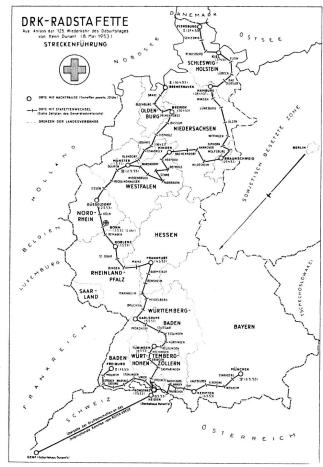
Un important discours de M. le conseiller fédéral Petitpierre

Dans son discours, dont l'importance a été unanimement relevée par la presse, le chef du Département politique, M. le conseiller fédéral Max Petitpierre, se plut tout d'abord à relever que, entre tous les principes dont notre pays nourrit sa vie spirituelle, l'idée de la Croix-Rouge n'est pas le produit d'une évolution historiquement nécessaire, mais l'apport personnel d'un homme à l'humanité:

Henri Dunant a laissé derrière lui une trace profonde, que le temps n'a ni effacée ni atténuée, mais d'utilité publique, imaginé les instruments qui devaient permettre d'atteindre ce but. Il a ainsi jeté les fondements d'une œuvre durable; non seulement les fondements, mais encore le germe de tout ce qui, plus tard, a été réalisé. Il a proposé la réunion d'un congrès pour formuler — ainsi s'exprime-t-il — quelques principes internationaux conventionnels et sacrés, lesquels, une fois agréés et ratifiés, serviraient de base à des sociétés de secours pour le blessé dans les divers pays de l'Europe. Dunant déjà avait donc eu l'idée de conférences internationales, de conventions internationales, de Croix-Rouges nationales. Tout cela était peut-être assez vague dans son esprit, mais néanmoins c'était le commencement, tout le commencement de ce que la Croix-Rouge est devenue...

Un appel à la ratification des Conventions de Genève

Personne ne songerait aujourd'hui à s'élever contre l'idée de la Croix-Rouge, ni à contester les principes qu'elle contient et dont la valeur est si réelle que les



Pour le 125e anniversaire de Dunant, les «juniors» ont organisé une course d'estafettes à bicyclette à travers toute l'Allemagne pour apporter en Suisse le témoignage des Croix-Rouges des Pays allemands. Des «juniors» zuricois ont amené à Genève, le 8 mai, le précieux volume contenant ces témoignages fraternels.

propagandes, dans les temps de conflits, s'en emparent pour s'en faire les défenseurs et pour accuser le camp adverse de les violer. Il est regrettable que la même émulation ne se manifeste pas pour chercher à les mettre plus complètement en pratique. Ainsi les nouvelles conventions de Genève élaborées et adoptées en 1949 ne sont encore ratifiées que par vingt et un Etats sur les soixante et un qui les ont signées. En ce jour où nous célébrons la mémoire d'Henri Dunant, je voudrais adresser un appel pressant à tous les gouvernements qui ne l'ont pas déjà fait pour qu'ils ratifient le plus rapidement possible ces conventions qui doivent étendre et renforcer la protection des victimes de la guerre.

Si la Croix-Rouge est une idée, un principe, ceux-ci n'ont, en effet, de valeur que dans la mesure où ils inspirent une action pratique.

Le rôle du C. I. C. R. et les limites imposées à son action

Parmi les institutions qui ont été créées pour exercer cette action, il y a avant tout — dans les périodes de guerre — le Comité international de la Croix-Rouge. Au cours de ces dernières années, il a été, à différentes reprises, l'objet de critiques et d'accusations.

Il va de soi que toute institution humaine est faillible et peut mériter des critiques. Celles-ci peuvent être constructives, lorsqu'elles tendent à améliorer et à renforcer ce qui existe. En revanche, elles doivent être repoussées lorsqu'elles sont sans fondement et s'efforcent de détruire ou d'affaiblir une institution nécessaire. Le dommage causé à celle-ci est un préjudice qui atteint en réalité la cause qu'elle sert et défend.

Rien ne me paraît en particulier plus faux et plus injuste que le reproche adressé au Comité international de la Croix-Rouge de ne pas avoir protesté contre certaines violations odieuses des règles les plus élémentaires de l'humanité ou d'avoir été impuissant à sauver les victimes de ces violations ou même à agir pour elles.

Ceux qui formulent ces accusations oublient deux choses: l'une que l'activité du Comité international de la Croix-Rouge a des limites, qu'elle doit avoir, je vais même plus loin: elle doit s'imposer des limites; c'est là une des conditions de son efficacité. Le Comité international de la Croix-Rouge ne peut être ni juge ni arbitre, à moins, dans un cas déterminé, d'y être sollicité par les deux belligérants. Et c'est avec raison qu'il s'est fait une règle de ne pas protester publiquement contre les violations même graves du droit international et des principes d'humanité. C'est l'affaire des gouvernements. Ses protestations seraient stériles et probablement contestées. Son action pratique en faveur des victimes de la guerre en serait vraisemblablement compromise, peut-être irrémédiablement; d'autre part. il ne faut pas oublier que le Comité international de la Croix-Rouge ne peut exercer son activité que si la possibilité matérielle lui en est donnée, par exemple que si l'accès à des camps de prisonniers lui est ouvert, s'il ne se heurte pas à la mauvaise volonté ou à l'opposition de gouvernements qui ont quelque chose à dissimuler.

La Suisse et le C. I. C. R.

Après avoir fait justice des critiques malveillantes et dénuées de fondement qui ont été adressées au Comité international de la Croix-Rouge, le chef du Département politique fédéral a tenu à préciser la position de la Suisse envers le Comité. Notre pays a des liens étroits avec la Croix-Rouge et le Comité international. La Croix-Rouge est née en Suisse et le C. I. C. R. est composé exclusivement de citoyens suisses, le statut de neutralité de la Suisse est une des conditions de son activité en période de guerre.

Parmi les devoirs que la Suisse doit remplir envers le Comité international, le plus important sans doute est celui de respecter son autonomie et son indépendance. Il ne peut y avoir sur ce point aucune équivoque. Si la neutralité de la Suisse est une nécessité pour que le C. I. C. R. puisse exercer en cas de conflit une activité efficace, cela ne signifie pas qu'il y ait un lien entre cette activité et la politique de neutralité, ni que le Comité international soit un des éléments, une justification de cette politique, ou en devienne un instrument.

Si la Confédération doit au Comité international son aide et son appui, si elle doit lui faciliter, là où elle le peut, l'accomplissement de ses tâches, elle n'a rien à lui demander en contrepartie.

Dunant a donné à la neutralité suisse un sens neuf

Revenant sur les événements de 1863 et 1864, M. Max Petitpierre a poursuivi et conclu, en montrant l'enrichissement que la politique traditionnelle de neutralité de la Suisse devait à l'esprit de la Croix-Rouge:

Si, sur le plan humain, nous devons saluer en Dunant l'homme qui a eu l'idée de chercher à atténuer les terribles conséquences de la guerre pour ceux qui en sont frappés, comme Suisses nous devons lui être reconnaissants d'avoir donné à notre politique un sens que jusqu'à lui elle n'avait pas.

M. André Siegfried, dans son ouvrage sur la Suisse, écrit ceci:

«Agissant dans l'esprit de la Croix-Rouge, la Suisse, en période de guerre, a été amenée à créer de nombreuses... œuvres de secours aux enfants, aux prisonniers, aux réfugiés, à tous ceux qui, chez les belligérants, souffraient de l'affreuse aventure. C'est dans le même esprit que, durant le dernier conflit, le Gouvernement helvétique a accepté de défendre les intérêts de quarante-trois Etats belligérants sur le territoire de leurs ennemis.»

La neutralité de la Suisse — maxime fondamentale et permanente de notre politique extérieure — est un principe en soi essentiellement passif, négatif, un principe d'abstention, de défense. L'esprit de la Croix-Rouge peut en faire, en a fait quelque chose d'autre, un élément actif de notre vie nationale. La neutralité politique, nous la considérons comme une nécessité qui nous a été imposée par notre histoire et notre instinct de conservation. Mais nous nous sommes rendu compte que c'est une chose qui ne se suffit pas à ellemême, une chose incomplète et que, si l'action nous est interdite par la neutralité sur le plan politique, nous devons nous montrer d'autant plus actifs sur le plan humain.

Un encouragement à aller de l'avant

M. Petitpierre a conclu en ces termes à sa belle allocution: «Je souhaite que cet anniversaire donne à tous ceux qui voient dans la Croix-Rouge le symbole de ce qu'il y a de meilleur dans le cœur de l'homme un encouragement pour continuer à agir avec résolution, avec ferveur, dans l'esprit de la Croix-Rouge.»

A son tour, le professeur Max Huber, président d'honneur du Comité International de la Croix-Rouge, à la tête duquel il siégea si longtemps, s'attacha dans un remarquable exposé à montrer les profondes répercussions qu'a eues dans le monde entier la généreuse pensée d'Henri Dunant. Ces règles de base — cet acte de solidarité et d'entraide volontaire et l'égalité totale de traitement entre tous ceux qui ont besoin de secours — qu'Henri Dunant formulait implicitement par son initiative de Solférino et qu'il réussissait à faire reconnaître dès 1864 comme le principe même de la Croix-Rouge naissante, ce sont celles encore qui président à toute l'activité des Croix-Rouges du monde entier.

Le champ d'activité des sociétés nationales de la Croix-Rouge s'est, depuis lors, considérablement agrandi, mais l'esprit est demeuré celui qu'Henri Dunant avait voulu. Débordant les cadres de ses débuts, la Croix-Rouge étend aujourd'hui sa sollicitude aux victimes des catastrophes naturelles comme elle entend protéger la population civile à l'égale des combattants blessés ou prisonniers. De même entendelle toujours plus à l'avenir être à même d'intervenir dans tous les domaines où son aide est requise et nécessaire. Universelle dans l'étendue des territoires où elle œuvre, la Croix-Rouge veut demeurer universelle dans tous les champs de la souffrance humaine.

La marque même de la pensée d'Henri Dunant, son originalité la plus frappante, aux yeux du professeur Huber, c'est d'avoir considéré d'entrée l'homme en tant seulement que personne humaine et d'avoir envisagé toute son œuvre en fonction de cette individualité même et non en raison d'une appartenance à tel Etat.

C'est cette tendance qui continue à s'affirmer aujourd'hui et qui demeure, comme elle le fut aux débuts de l'œuvre, le ressort essentiel de toutes les conventions dont est venue s'enrichir l'action humanitaire de la Croix-Rouge. Il y a là, dans le domaine particulier du droit des gens, une innovation remarquable et dont l'honneur remonte au fondateur de la Croix-Rouge et de son idée maîtresse.



Les deux «juniors» zuricois à qui leurs camarades allemands ont confié le soin d'apporter à Genève le témoignage de la Croix-Rouge allemande devant le portrait d'Henri Dunant à l'Exposition internationale de la Croix-Rouge. Le jeune garçon semble présenter au fondateur de la Croix-Rouge le message qui lui a été confié à la frontière allemande. (Photo Bouverat, Genève.)

Une Exposition internationale pour le 125° anniversaire d'Henri Dunant

La 4^e émission internationale de la Croix-Rouge à Radio-Genève

A l'occasion du 8 mai et pour célébrer le 125c anniversaire d'Henri Dunant, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont présenté, en collaboration avec la section genevoise de la Croix-Rouge suisse et la Bibliothèque publique et universitaire de Genève, une remarquable exposition au Grand Théâtre de Genève.

Le nombre et la rareté des documents exposés donnaient à cette exposition un attrait particulier. A côté en effet des nombreux panneaux présentant l'activité Groupant 21 réseaux radiophoniques de cinq continents, touchant quelque trente millions d'auditeurs, la très belle émission commémorative du 125¢ anniversaire d'Henri Dunant diffusée le 8 mai par Radio-Genève avec le concours du Comité International et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ainsi que de l'Union européenne de Radiodiffusion, avait été fort bien conçue et réalisée par R. Ferrazino et G. Kuhne avec le concours de G. Hofmann et de J. Excoffier ainsi que de M. Vibert pour la partie musicale.

Audience

du Roi Ican

Te Saxe,

le 2 Octobre

1863,

and red instant je reams me letter royal, le

Toingliche
Chatoulle.

Le baren M. M.

Tom Weber,

Tom Material Material Le Mariena on Continue

Affer in grand musician

Ama plain to be attached a red in surginare

To Roi le ginisal

Ama plain to be record

To Roi le ginisal

Barro Obyro formation

All Sa de Mile

9 Detobre

9 Detobre

9 Detobre

9 Detobre

9 Detobre

1863.

Le Jeadi 2 Octobre 1863, a. 10/3/4 Jan

1863.

Le 26 authors 1863.

En marge de la lettre d'audience du Roi de Saxe, Henri Dunant a noté lui-même les paroles prononcées par S. M. le roi Jean au cours de l'entretien du 2 octobre 1863. (Document communiqué par la Bibliothèque publique et universitaire de Genève.)

contemporaine des sociétés des Croix, Croissant et Lion-et-soleil rouges du monde entier, il fallait admirer notamment la partie de l'exposition consacrée à l'historique de l'œuvre d'Henri Dunant.

La Bibliothèque publique et universitaire de Genève est riche en documents de cet ordre. De l'acte de naissance d'Henri Dunant, à ses premières lettres d'enfant à ses parents, des lettres où, à 21 ans, il exposait son projet de réunir en une grande alliance toute la jeunesse chrétienne du monde et jetait les premières bases de la future Alliance universelle des Unions chrétiennes, à celles où, en 1875, il s'efforçait de lancer un immense mouvement pour l'abolition de la traite des nègres, on voit s'esquisser de façon frappante le destin de cet homme hanté d'aventures grandioses et tout imprégné d'universalité humaine.

Ce sont les documents qui nous retracent, par des images comme par l'écrit, celle de ces visions d'Henri

Dunant qui allait aboutir à la création de l'œuvre de la Croix-Rouge, qui avaient la plus grande place. L'évocation de la bataille de Solferino, celle du spectacle d'horreur qui frappa Dunant, ses lettres aux Souverains de l'Europe d'alors, les réponses des Cours, les notes tracées par Dunant lui-même en marge de ces documents, les innombrables éditions d'*Un souvenir de Solférino*, les procès-verbaux originaux de la Société publique de Genève, du Comité des cinq, de la Conférence constitutive d'octobre 1863 et de la première Conférence diplomatique de 1864, tout cela constituait un ensemble d'une rare et profonde richesse.

Le panneau consacré aux activités déjà historiques du C. I. C. R. et au travail de l'Agence des prisonniers de guerre complétait heureusement ce raccourci de l'œuvre universelle de la Croix-Rouge au cours de bientôt quatre-vingt-dix ans d'une activité sans cesse plus vivante et sans cesse plus étendue.

La France, la Belgique, Monaco, le Luxembourg, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas, la Grèce, la Yougoslavie, Radio-Maroc, Radio-Alger, Radio-Tunis, Radio-Fort-de-France aux Antilles, France-Asie à Saïgon, le Canada, l'Australie et le Japon participaient avec Radio-Genève à cette émission qui transmit, avec les messages des Croix-Rouges canadienne, australienne et japonaise, d'émouvants messages de S. M. la reine Juliana des Pays-Bas et du Dr Albert Schweitzer, enregistré, ce dernier, à Lambaréné même. Et M. René Dovaz, directeur des émissions de Radio-Genève eut des mots heureux pour dire le sens et le but de cette émission commémorative. Signalons que, pour la première fois, l'émission eut lieu simultanément en français, allemand et italien.

Le message de S. M. la reine Juliana des Pays-Bas

La Croix-Rouge à travers tous les temps, dans la poursuite de sa vocation, n'a pas seulement maintenu son activité, mais l'a affirmée.

Parmi toutes les différentes situations politiques, déjà rencontrées, la Croix-Rouge ne fut jamais critiquée, mais au contraire, elle fut reconnue comme l'élément naturel pour secourir la détresse et la misère.

Quand une vocation exaltée prouve qu'elle est viable, elle se concrétise en une vocation pratiquée dans la vie.

C'est par son efficacité même que la Croix-Rouge a démontré ceci, en tout lieu et en toute circonstance.

C'est une activité régénérative, qui a su se garder vivante malgré les changements de circonstances et de mentalités. Considérez ce que la Croix-Rouge a pu accomplir dans la catastrophe qui a frappé récemment notre pays, le plus grand cataclysme dans notre histoire. Elle est toujours en alerte dans chaque détresse.

Quoique l'avenir nous réserve, la Croix-Rouge se dirigera selon ses demandes et s'épanouira davantage. Elle donnera la preuve que l'amour qui vient au secours dans toutes les catastrophes, maladies, misères et dans la mort fait partie de la vie réelle.

Dans l'avenir, on s'élèvera contre la destruction de tout ce qui est harmonieux et bon, avec des conceptions plus grandes que les nôtres, et des projets plus étendus. La Croix-Rouge en ceci prendra les devants.

Dans l'avenir, on donnera d'autres valeurs à beaucoup de choses, excepté aux valeurs essentielles. La Croix-Rouge sera toujours en état d'alerte pour les servir. Elle voudra toujours guérir les plaies de l'humanité.

Que son fondateur fût conscient de cette force vivante, ainsi matérialisée, signifie que cet homme a fixé la plus haute impulsion dont le cœur humain est capable, en fondant la Croix-Rouge.

Le message enregistré à Lambaréné par le D^r A. Schweitzer

La Croix-Rouge est une organisation plus grande et plus puissante que son fondateur n'aurait jamais osé se l'imaginer. Elle est plus encore. Elle représente dans notre triste monde d'après-guerre la vérité que l'être humain est appelé à sentir, à penser et à agir, avec la compassion et le dévouement qui ont leur fondement dans sa nature et que les peuples, associations d'êtres

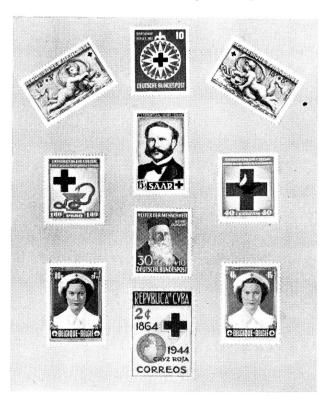
humains, ont à se comporter de la même façon. Elle nous rappelle cet idéal à nous qui le connaissons et lui sommes si peu fidèles. Elle nous encourage à vouloir pour l'avenir un autre monde que celui dans lequel nous vivons. Nous vouons une profonde reconnaissance à celui qui a allumé ce phare qui luit dans nos ténèbres. A nous de veiller qu'il ne s'éteigne.

Pour un timbre suisse de la Croix-Rouge

Notre revue a déjà souvent demandé depuis 2 ans la création en Suisse d'un timbre de la Croix-Rouge. Il est en effet regrettable qu'alors que la plupart des Etats consacrent timbres ou émissions à l'œuvre d'Henri Dunant, le pays qui a vu naître la Croix-Rouge soit si pauvre en souvenirs philatéliques de cet ordre.

Seuls en effet le timbre de 30 ct. de «Pro Juventute» de 1928 et celui de la même valeur de franchise postale destiné aux œuvres de bienfaisance et émis en 1935 ont rappelé, avec le timbre de 30 ct. aussi, commémorant en 1939 le 75° anniversaire des Conventions de Genève, le visage et l'œuvre d'Henri Dunant. Le seul autre timbre croix-rouge que l'on puisse mentionner en Suisse est celui de bienfaisance de 5 ct. surtaxé de 10 ct. de la série dite de «la paix» du 9 mai 1945.

Quatre valeurs évoquant la Croix-Rouge et son fondateur, alors que le catalogue des émissions de la Suisse comprenait, à fin 1952, 312 timbres à valeur d'affranchissement ordinaire, 45 timbres destinés aux postes aériennes, 239 timbres de bienfaisance émis avec surtaxe, sans parler des 367 estampilles officielles destinées à divers bureaux suisses ou internationaux, des 61 timbres-taxe ni des 16 estampilles de franchise de



Au milieu, de haut en bas, les timbres commémoratifs du 125e anniversaire d'Henri Dunant émis par l'Allemagne et la Sarre, le timbre H. Dunant émis par l'Allemagne en 1953, un timbre de la Croix-Rouge de Cuba. A droite et à gauche, les deux timbres français de la Croix-Rouge pour 1953, deux timbres chiliens, deux valeurs de la série de la Croix-Rouge belge 1953.

port émis eux aussi par nos Postes, soit un total de 1040 timbres-poste, la proportion est vraiment plus que modeste!

Le chroniqueur philatélique de «La Suisse» (10 octobre 1952) s'étonnait de cette carence et regrettait que nos timbres modernes semblent uniformément voués à louer le béton armé ou les conquêtes de l'industrie lourde et qu'aucune place permanente ne soit faite dans nos émissions à la Croix-Rouge ni à son œuvre tout aussi valable semble-t-il, et tout aussi honorable pour notre pays, que les ponts ou les barrages.

La «Gazette de Lausanne» publiait ces semaines dernières une lettre de M. Agénor Krafft déplorant qu'à l'occasion du 125c anniversaire de la naissance d'Henri Dunant, la Suisse n'ait pas songé à publier un timbre commémoratif.

M. Gaston Bridel reprenait le propos de M. Krafft dans la «Tribune de Genève» du même jour et soulignait que «commémorer «postalement» le souvenir d'Henri Dunant s'imposait au moins autant que de rappeler la tendre mémoire de Johanna Spyri par exemple... Affranchies d'un timbre à l'effigie d'Henri Dunant, ajoutait M. Bridel, nos lettres iraient à l'étranger porter un message dont le monde a besoin plus que jamais.» Nous ne pouvons que nous faire l'écho de ce vœu et souhaiter que nos postes suisses fassent à l'œuvre de la Croix-Rouge la part qu'elle appelle impérieusement.

La nouvelle Convention de Genève

Le sort des civils en cas de guerre

par le Dr Marcel Junod, membre du C.I.C.R.

Un projet de Convention visant à la protection des populations civiles avait déjà fait l'objet de présentation et de discussion à la Conférence internationale des Croix-Rouges à Tokio en 1934. Rien ne fut malheureusement conclu alors en raison du désintérêt des gouvernements consultés. Le résultat de cette attitude négative, il se marqua par les atroces hécatombes des camps de concentration et les représailles dans les pays occupés.

Grâce aux efforts d'Henri Dunant et de ses successeurs, les deux premières Conventions de Genève avaient assuré la protection des militaires blessés ou hors de combat, des armées de terre et de mer. La troisième avait donné aux prisonniers de guerre une protection égale.

L'exemple de la dernière guerre a montré que le civil peut être parfois autant et même davantage menacé que le soldat, la guerre totale vise à détruire non seulement l'élément combattif d'un pays, mais l'élément productif industriel. Il semble aujourd'hui que le civil n'a plus que le choix entre la mort aveuglante et instantanée sous la bombe atomique, ou le calvaire lent et sûr du camp de concentration.

Voilà où nous a amenés aujourd'hui notre civilisation, et Dieu sait ce que nous réserve cette seconde moitié du XX^e siècle si un nouveau conflit devait surgir entre nations!

Le double devoir de la Croix-Rouge

En face de cette situation, quel est notre devoir, à nous gens de la Croix-Rouge? Que faut-il faire, ou, mieux, y a-t-il quelque chose que nous puissions faire et par où faut-il commencer?

Notre réponse doit être simple et franche: d'abord, et avant tout, tous nos efforts doivent tendre à sauver la paix. C'est par un esprit de tolérance et de conciliation, c'est en soutenant ceux qui cherchent à maintenir la paix, c'est par la compréhension des difficultés que rencontre chaque nation et par notre désir de prévenir la souffrance que nous pouvons aider à sauver la paix. C'est là notre premier devoir qui, j'en suis sûr, est au fond du cœur des hommes de bonne volonté. Mais malheureusement, il en est un second, pénible, douloureux, mais justifié par l'horreur du souvenir: c'est celui d'être prêt si cette guerre odieuse devait encore une fois déferler sur le monde.

Quels dangers courent les civils en temps de guerre?

Le texte de la nouvelle Convention de Genève a été établi au cours de la Conférence diplomatique tenue à Genève en 1949. C'est le fruit d'un travail énorme. 69 nations y ont contribué et je voudrais souligner le magnifique travail de préparation des textes accompli, en grande partie, par le service juridique du C. I. C. R. Précisons avant de commenter ce texte les menaces et les dangers que peuvent encourir les civils en cas de conflit.

Le premier cas est celui des civils se trouvant dans un pays attaqué. Nul doute que, dans un nouveau conflit, ceux-ci seront plus menacés encore que durant la dernière guerre. Par l'incendie, le feu dans les villes bombardées est une des plus grandes menaces: 30 000 personnes sont mortes brûlées à Londres, 60 000 dans toute l'Angleterre, à la suite des raids aériens, les bombes au phosphore ont fait 9000 victimes à Aix-la-Chapelle. Par le bombardement ordinaire, «en tapis», qui est également très meurtrier: 200 000 personnes ont été tuées en